

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN), Mme Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Fabienne MEURQUIN

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023.

CONVENTION VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle qu'un plan de sobriété énergétique a été lancé en octobre 2022 afin notamment d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie de 10 % d'ici 2024. Des programmes d'aides aux collectivités ont été mis en place, comme le fonds vert qui a vocation à aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Le fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre d'une amélioration des bâtiments communaux et afin de prétendre à toute aide, la commune doit préalablement réaliser un bilan de consommation des différents sites communaux, élaborer des préconisations d'efficacité énergétique ainsi qu'un programme d'actions pluri annuel adapté au budget.

La Communauté de Communes adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). De part cette adhésion, la commune bénéficie de l'assistance de l'ALEC, moyennant une participation annuelle de 2 400 €. Les actions proposées sont :

- La réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique de la salle des fêtes, groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, bibliothèque, MAM
- L'analyse des données issues du bilan et des visites
- La co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluri annuel
- L'accompagnement dans le cadre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques en Gironde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec l'ALEC, pour une participation de 2 400 €

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES AIRE DE JEUX

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal de l'obligation de faire contrôler les équipements sportifs et aires de jeux appartenant à la commune. Il s'agit des aires de jeux de l'école et du Parc de Tastes, les équipements sportifs (city stade) étant de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Mme TRÉVAUX présente les conditions de contrôle proposées par le bureau de contrôle BCAQUITAINE de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX. Les contrôles sont annuels, un rapport est rédigé et adressé à la commune après chaque contrôle. La durée de la convention est de 3 ans à dater de sa signature, la résiliation pourra être effectuée 3 mois avant la date anniversaire. Le montant annuel du contrôle est chiffré à 580 € TTC. Tout contrôle de réception d'aires de jeux neufs seront facturés à la prestation, suivant un forfait de 450 € par aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec BCAQUITAINE, pour un montant annuel de 580 €/an

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU SDIS

Le Maire présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au SDIS. Cette subvention permet la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

La contribution volontaire s'élève à 8 838 €, dont 373 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution au SDIS

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION AUX SERVICES GIRONDE NUMÉRIQUE

Le Maire présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques qu'il propose.

La contribution pour l'année 2023 s'élève à 21 520 €, dont 906 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution aux services Gironde Numérique

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

VOIRIE COMMUNALE

M. Frédéric ROUGIER présente plusieurs devis concernant la réfection des voies communales suivantes : chemin de Bazanac, chemin de Port Leyron . Il précise que des ajustements pourront être nécessaires et rappelle l'enveloppe globale budgétaire allouée à la voirie de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de ATLANTIC ROUTE, d'un montant total de 39 726.65 € HT, soit :

- 6 663.10 € HT : scarification de la bande roulante, nivellement, réalisation d'un bicouche, reprise des accotements pour le chemin de Bazanac
- 26 313.55 € HT : rabotage et remise en forme du support existant, réalisation d'un bicouche, reprofilage et réalisation d'un monocouche en revêtement d'une zone pour le chemin de Port Leyron
- 6 750 € HT : fourniture et pose de Blow Enrobés sur les 2 routes

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que suite à la prolongation de l'arrêt maladie de l'adjoint technique communal, le Conseil Municipal a recruté un agent technique à temps complet pour une période déterminée du 1^{er} juillet au 6 septembre, renouvelable 6 mois. Il précise que la période d'été nécessite le recrutement d'un second agent afin de parer à l'entretien de la commune et présente la candidature spontanée d'un étudiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique pour un CDD à temps complet du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion es crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

COMMERCES

M. VIALE informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet commerces et restaurant dans le centre bourg.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie a réalisé un diagnostic et étude du potentiel commercial de la commune. Ce potentiel de développement est estimé avec la concurrence connue actuellement ; les activités viables sont les suivantes : boulangerie/pâtisserie, boucherie/charcuterie, primeur, caviste.

Parallèlement, M. VIALE indique que le dossier de candidature pour le restaurant est en ligne. Le dossier de candidature pour les commerces le sera dès finalisation.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 19 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 3 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151 opération 19 « Voirie »		3 000 €
2313 opération 43 « Travaux église »	3 000 €	
TOTAL	3 000 €	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CAMION COIFFURE

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'implantation d'un camion coiffure sur la commune en 2024.

L'activité proposée par les futurs commerces en 2024 n'étant pas encore connue, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Les Pieds Niqués » de CAMES de pouvoir disposer de la salle des fêtes de BAURECH afin d'organiser leur assemblée générale.

Il rappelle que lors de sa réunion du 2 décembre 2021, le Conseil a délibéré et a fixé le tarif de 800 € pour les associations extérieures à la commune. Seules les Associations bauréchaïses à but non lucratif proposant des manifestations ouvertes à tous peuvent bénéficier de la gratuité de la salle.

FÊTE DU 13 JUILLET

Mme Nathalie MODET rappelle au Conseil Municipal que le repas est offert aux habitants de la commune lors de la traditionnelle fête du 13 juillet. Les tarifs appliqués aux extérieurs étaient de 12 € pour les adultes et 8 € pour les enfants en 2022. Mme MODET demande si ces tarifs doivent être maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le prix du repas pour les non Bauréchaïses aux tarifs suivants :

- Adultes : 15 €
- Enfants : 8 €

CHARGE le Maire de faire appliquer ces tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40.